

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Date de la convocation : 29/11/2022
Votes exprimés : 16

Séance 5 décembre 2022

Le 5 décembre 2022 à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de VERSONNEX, s'est réuni en session ordinaire en présence et en visioconférence, sous la Présidence de M. Jacques DUBOUT, maire,

PRESENTS : J. DUBOUT (maire) – E. MARTIN – P. HEIDELBERGER – D. ROTH (Adjoint) - N. BLOUQUY – L. TAQUET – C. PAUGET – P. STEINMANN – F. PERRET – R. MERLEAU – M. BIRNER – J. PETRY – C. ROBERT

ABSENTES EXCUSEES : E. HEIDRICH (procuration à P. HEIDELBERGER) - M.A. SOLETTI (procuration à N. BLOUQUY)

ABSENTS : D. DEVISCOURT – J.L. FERVEL – R. PERRET

Secrétaire de séance : Jocelyne PETRY

REPRISE DE LA GESTION EN DIRECT DES LOCAUX DE LA MAISON DE SANTE :
Détermination des montants des loyers et approbation des projets de baux et du règlement intérieur de la structure

La Maison de Santé construite en 2018 était jusqu'à ce jour gérée par une SCIC spécialement créée à cet effet.

Par courrier du 30 novembre 2022, la SCIC a informé la commune de sa dissolution à la date du 31/12/2022.

Il est donc proposé que la Commune reprenne en gestion directe les locaux de la Maison de Santé. Pour cela, des baux professionnels seront passés avec chaque professionnel de santé travaillant au sein de la structure.

Il convient donc aujourd'hui :

- De fixer le montant des loyers,
- D'autoriser la signature du bail à intervenir avec chacun des futurs occupants de la Maison de Santé, dont le projet est joint au présent rapport.

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

FIXE les conditions de location comme suit :

- loyers mensuels, payables d'avance le 1er de chaque mois auprès du Trésor Public de Gex, d'un montant de 5,00 € HT/m². Chaque praticien sera redevable d'un loyer en proportion de la surface de son local (voir tableau des tarifs de location en annexe).

- provisions pour charges locatives d'un montant d'un loyer regroupant l'ensemble des charges (prestations et abonnements relatifs à l'eau, l'électricité, la téléphonie, le gaz, les eaux usées, les déchets professionnels, et toutes autres dépenses "traditionnellement" à charge des occupants dans le cadre d'une location d'immeuble).

- charges récupérables : ces charges sont fixées par le décret n° 87-713 du 26 août 1987 (et son annexe listant les charges récupérables) dont copie sera jointe aux baux de location.

Le décompte récapitulatif annuel des charges récupérables sera transmis aux locataires.

- assurances : la Commune souscrira une assurance PNO. Les occupants souscriront une assurance garantissant les risques liés à leurs occupations respectives et transmettront annuellement en Mairie une attestation des risques assurés.

APPROUVE le règlement intérieur et le projet de bail tel que présentés en annexes ;

AUTORISE le Maire à signer, avec effet au 1^{er} janvier 2023, les baux de locations nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Rendu exécutoire

Le 06/12/2022

Publié

Le 09/12/2022

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,
Le Maire.

